



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 08 juillet 2020

## OBJET :

DE-20-07-1-15) EXONERATION DE REDEVANCES EN FAVEUR DES  
COMMERÇANTS ET DES ENTREPRISES PENDANT LA PERIODE D'ETAT  
D'URGENCE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des  
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,  
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.  
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.  
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme  
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,  
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.  
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.  
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme  
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20200708-lmc1H7411H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020  
Date de Publication : 15/07/2020

Le Conseil,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé et des Solidarités en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n°DE-08-12-1-08 du 17 décembre 2008 relative à la redevance spéciale pour l'évacuation des déchets industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°DE-18-12-1-31 du 19 décembre 2018 relative à la fixation des montants des redevances des usagers de la régie des marchés d'approvisionnement au titre de l'occupation du domaine public ;

Vu la décision n°AU-19-388 du 24 octobre 2019 relative à la fixation des droits de stationnement et de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'en application du décret du 23 mars 2020, de nombreuses catégories d'établissements n'ont pu accueillir de public, parmi lesquels les restaurants et débits de boissons et magasins de vente hors alimentaire depuis le 16 mars 2020.

Considérant que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet a été également interdite à compter du 23 mars ;

Considérant que cette fermeture administrative a eu et continue d'avoir de lourdes conséquences financières pour les commerces de proximité, les chantiers et les commerçants des marchés d'approvisionnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu économique local et notamment les commerces de proximité afin de pérenniser leurs présences sur le territoire,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020,

## DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200708-lmc1H7411H1-DE Date de réception en Préfecture : 15/07/2020 Date de Publication : 15/07/2020
---

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'exonérer totalement les commerces des droits de voirie pour l'année 2020 ;

ARTICLE II : Décide d'exonérer les entreprises dont les chantiers en cours occupaient le domaine public communal pendant le confinement, des droits de voirie pour une durée de 2 mois ;

ARTICLE III : Décide d'exonérer les commerces et entreprises de la redevance spéciale pour l'évacuation des déchets industriels et commerciaux au titre de l'année 2020 pour une durée de 2 mois ;

ARTICLE IV : Décide d'exonérer les commerçants abonnés des marchés d'approvisionnement, des droits de place sur la période d'interruption de leurs activités, imposée par le confinement.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***